



ACTION DE RÉGULATION DES CORVIDÉS

Le corbeau freux et la corneille noire sont classés, par arrêté ministériel, comme « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Cette classification repose en majeure partie sur les dégâts agricoles dont ils sont responsables. Ces dégâts ne faisant l'objet d'aucune indemnisation, le préjudice (frais de semis, rendement moindre, déficit fourrager, etc...) est à la charge des exploitants agricoles.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à subir la présence des fortes colonies de corbeaux. Les personnes vivant à proximité se plaignent régulièrement du bruit et des fientes de ces oiseaux. Ils peuvent également avoir un impact sur la faune sauvage en tant que prédateur, notamment sur le petit gibier ou certaines espèces protégées.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la présence de ces espèces qui ont toute leur place dans l'écosystème, mais les nombreuses plaintes et dégâts recensés ces dernières années témoignent de la nécessité d'intervenir par la mise en place de mesures de protection et de régulation.

Ainsi, des **actions de régulation seront programmées ponctuellement les vendredis de 5 heures à 9 heures durant la période du 11 mars au 30 avril 2024**, en fonction de la disponibilité des intervenants et de la présence des corvidés sur les secteurs visés, le tout sous le contrôle des différentes autorités.

Les dates d'intervention vous seront communiquées sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune. Les secteurs concernés seront banalisés et les oiseaux touchés seront récupérés.

Par mesure de sécurité, la circulation sera interdite lors des actions au :

- **sous-bois rue du château.**

Nous faisons appel à votre compréhension.

Le Maire,
Eric GULINO